

<p>ACTIVITES DU FONDS SPECIAL DE SOUTIEN AU SECTEUR DE L'ENERGIE (FSE) AU 31 JUILLET 2011</p>
--

I. BILAN DES ACTIVITES AU 31/07/2011

1. MOBILISATION DES RESSOURCES

- Sur les mois de juillet, les taxes parafiscales effectivement recouvrées se sont élevées à 505,89 millions FCFA. Ce qui porte le cumul des recouvrements de taxes parafiscales à 18,25 milliards, soit 42% du montant budgétisé.
- La signature de la convention de prêt avec la Banque Atlantique a permis de disposer d'un montant de 34 milliards, montant qui a été rétrocédé à SENELEC par convention de rétrocession datée du 19 juillet 2011. Pour rappel, cette somme est destinée à l'apurement d'une partie des arriérés de SENELEC envers ITOC et la SAR.

2. EMPLOI DES RESSOURCES

- Dans le cadre de la mobilisation de la 2^{ème} tranche des locations de capacités de production (50MW), il a été transféré, à APIX SA, un montant de 3,7 milliards destiné à l'émission d'une SBLC en faveur du fournisseur, APR Energy.
- Sur les 34 milliards ci-dessus mentionnés, 31,8 milliards ont été effectivement utilisés dans l'apurement des arriérés envers la SAR et ITOC. Le montant non encore utilisé reste à disposition de SENELEC pour toute opération du même genre.

Les charges de fonctionnement du FSE, sur le mois de juillet, se sont élevées à 26,3 millions. Ce qui porte le cumul des charges de fonctionnement à 46,3 millions, soit environ 8% du montant budgétisé.

II. Informations complémentaires

1. Révision budgétaire

Afin de tenir compte des changements intervenus dans le cadre réglementaire, notamment la promulgation de la première loi de finances rectificative pour l'année 2011, le Conseil

d'Administration du FSE a adopté, le 16 août 2011, la révision du budget du FSE. Les montants budgétisés utilisés dans le présent rapport correspondent à ceux du budget révisé.

2. Signature de la convention avec la BOAD

La convention de prêt entre la BOAD et l'Etat du Sénégal d'un montant de 12 milliards mentionné dans le précédent rapport, a été signée le 26 juillet 2011. le montant du prêt est destiné à la couverture du paiement des loyers de la 2^{ème} tranche des locations de capacité de production (50 MW).